



Règlement d'ordre intérieur

RAISON D'ÊTRE

Pour remplir sa triple mission (former les personnes, former des acteurs économiques et sociaux et former des citoyens), l'école doit organiser, avec différents intervenants, les conditions de vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités ;
- chacun puisse apprendre à développer des projets en groupe.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec le projet éducatif et pédagogique de l'établissement dont l'objectif est d'assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Ce document a pour but de vous donner de plus amples informations sur le fonctionnement de l'école.

ACCIDENT et ASSURANCE

*Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont la victime est un élève dans le cadre scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la Direction.
(article 19 de la loi du 25 juin 1992)*

Le Pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance « responsabilité civile » et l'assurance couvrant les frais corporels survenus à l'assuré.

L'assurance « responsabilité civile » couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées dans le contrat d'assurance), l'invalidité et le décès.

En outre, l'établissement a contracté une assurance « responsabilité civile objective » en cas d'incendie ou d'explosion.

En cas d'accident, les premiers soins sont administrés et les décisions urgentes sont prises par l'école. Si nécessaire, nous ferons appel au service 100 en attendant l'arrivée des parents que nous prévenons le plus rapidement possible.

Veillez donc à ce que nous soyons toujours bien en possession des numéros de téléphone ACTUALISÉS de votre domicile, de vos lieux de travail (père et mère), des grands-parents (si possible) et de votre GSM.

Le document d'assurance pour vous faire rembourser suite à un examen complémentaire est systématiquement remis aux enfants.

Nous ne pouvons que vous encourager à prendre une assurance complémentaire pour les dents cassées, pour les lunettes brisées, pour le vol et la détérioration des vêtements (non remboursés par les assurances scolaires).

Procédure à suivre en cas de sinistre:

1. avertir immédiatement le secrétariat qui remplira une déclaration d'accident.
2. faire remplir par le médecin le certificat qui vous a été remis par l'école.
3. déclarer cet accident à la mutuelle en lui transmettant les attestations de soins.
4. garder toutes les pièces justificatives de vos dépenses à la suite de l'accident : titres de transport, frais pharmaceutiques...

La compagnie d'assurances entrera en contact avec vous et vous indiquera la marche à suivre pour être remboursé.

En aucun cas, vous ne rendez de document ou de facture à l'école.

ACCUEIL A L'ECOLE

A. **Les jours d'école** : l'école est ouverte de 7h45 à 18h20 y compris le mercredi.

B. **Les jours de congé** : l'école est fermée (aucune garderie n'est assurée).

C. La surveillance de l'accueil du matin avant 8h20, du mercredi de 12h00 à 12h20 et des autres jours de 15h30 à 16h00 est **gratuite**.

D. Le mercredi à partir de 12h20, le vendredi à partir de 14h30 (uniquement en maternelle) et les autres jours à partir de 16h, la surveillance vous sera facturée. Au-delà de 18h20, l'école vous comptabilisera ***tous les frais de personnel engendrés par votre retard...***

ARGENT

En règle générale, l'enfant n'apporte pas d'argent à l'école. Si exceptionnellement il est amené à le faire, l'argent sera placé dans une enveloppe fermée mentionnant son nom et sa classe.

ARRIVEE LE MATIN A L'ECOLE MATERNELLE

Dès 7h45, l'école est ouverte. Les enfants de maternelle entrent avec leurs parents par l'entrée de l'avenue Albert-Elisabeth et rejoignent la garderie. Les parents souhaitant y rester sont les bienvenus. Des jeux et des livres sont mis à la disposition des enfants.

Chaque lundi, de 8h20 à 8h30, les enfants peuvent rejoindre leur classe accompagnés de leurs parents. Cette organisation est d'application tous les jours pour les enfants de la classe d'accueil.

Tout enfant arrivant après 8h20 est conduit en classe par nos soins.

Nous insistons pour que tous les enfants aient rejoint leur classe pour 8h35 (heure de début des activités et de fermeture des portes).

Une fois les portes fermées, les retardataires se présenteront à l'accueil de l'avenue des Deux Tilleuls. Nous insistons sur le fait qu'un retard doit être EXCEPTIONNEL.

ARRIVEE LE MATIN A L'ECOLE PRIMAIRE

Les enfants de primaire entrent dès 7h45 par l'entrée de l'avenue des Deux Tilleuls (n° 8) et attendent à la galerie jusqu'à 8h avant d'aller dans la cour de récréation.

BIBLIOTHEQUE

Libre d'accès pour les élèves de primaire.

Les modalités sont communiquées par les titulaires de classe.

CARTE DE SORTIE

A 12h et à 15h30, les enfants de primaire en possession d'une carte de sortie peuvent quitter l'école seuls, par l'accueil. Excepté le mercredi, aucun élève ne quitte l'école à midi sauf s'il rentre dîner chez lui. Les enfants faisant usage d'une carte de sortie doivent rentrer immédiatement chez eux. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas souhaitable que des enfants restent seuls sur le trottoir de l'école. En cas d'abus liés à l'utilisation d'une carte de sortie, celle-ci pourra être supprimée.

CHANGEMENT D'ECOLE

Un changement d'école en cours d'année scolaire ou au milieu d'un cycle ne peut avoir lieu que pour des raisons exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'Inspection ou pour un motif légal (un déménagement...).

Dans tous les cas, il y a lieu de s'adresser à la Direction.

Pour un changement d'école en fin d'année scolaire, nous vous demandons de prévenir la Direction ainsi que le titulaire dès que la décision est prise.

COLLATION

A. Boissons

lait, lait chocolaté, jus ou eau apporté de la maison (ni canette, ni bouteille en verre).

B. Biscuit, légume ou fruit

Apporté de la maison et prêt à manger, placé **en dehors** de la boîte de pique-nique.

COMMUNICATION

Une bonne communication entre nous est primordiale afin d'assurer une action éducative fructueuse. Evitons d'attendre qu'un problème ne devienne trop important. Vérifions les informations entendues avant de juger, de généraliser. Soyons constructifs pour le bien de tous : enfants, professeurs et parents.

Pour tout problème, adressons-nous d'abord à la personne concernée en utilisant la ligne directe ! Vous serez reçus chaque fois que vous le souhaitez :

- **par les professeurs : sur rendez-vous (demandes d'entrevues via le journal de classe), en dehors des heures de classe et de surveillance.**
- **par la Direction : sur rendez-vous (02.736.51.49.), entre 9h00 et 16h00.**

Ne vous présentez pas sans rendez-vous : il y a beaucoup de chances que l'on ne puisse vous recevoir.

COMPORTEMENT

Nous parlerons plutôt de savoir-être, de savoir se tenir et de savoir-vivre tant l'école est un lieu de communion, d'ouverture et de respect où chacun essaie de vivre selon l'esprit chrétien.

L'élève devra se comporter selon les règles de vie facilitant la vie en communauté en s'inspirant plus particulièrement des valeurs évangéliques.

COMPOSITION DES CLASSES

Sur avis du conseil des professeurs, les groupes classes pourront être réorganisés.

Si nécessaire, une réorganisation peut s'effectuer afin

- d'assurer un équilibre au niveau de l'hétérogénéité, de la mixité, du comportement des enfants et du nombre de nouveaux élèves par groupe,
- de favoriser l'esprit d'ouverture aux autres et la faculté d'adaptation,
- de donner à chacun la possibilité de s'affirmer et de trouver sa place au sein du nouveau groupe,
- de donner une chance nouvelle à certains enfants « catalogués » par le groupe,
- d'encourager de nouvelles rencontres au niveau des parents.

CONGES

Les éphémérides sont communiquées en début d'année scolaire.

CONSEIL DE CLASSE

Il a lieu une fois par semaine pendant les heures de classe. Le titulaire et ses élèves y prennent le temps de parler des différents aspects de la vie en classe.

DIVERS

Tout document émanant des parents (invitations, affiches, tracts, petites annonces), ne peut être remis aux autres parents ou affiché dans l'école qu'après autorisation de la Direction.

Toute vente dans l'établissement doit être cautionnée par la Direction.

Toute occupation des locaux pour des activités de classe ou pour des activités étrangères à l'école doit être soumise à l'approbation de la Direction.

ETUDE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE

A partir de 16h00, tous les élèves de primaire sont envoyés à l'étude (service payant).

Si vous venez rechercher votre enfant avant 16h00, celui-ci vous attendra dans la cour de récréation.

EXCLUSION

1. provisoire

L'exclusion provisoire d'un élève de l'établissement ne peut excéder 12 jours dans le courant d'une même année scolaire.

A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à cet article dans des circonstances exceptionnelles (article 94 du décret du 24 juillet 1997).

2. définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. (article 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997)

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par la Direction, conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou cas de refus d'inscription, la Direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, la Direction prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par la Direction et est signifiée par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision de la Direction. La lettre recommandée sort ses effets le 3ème jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents ou la personne responsable disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par la Direction, devant le conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la

décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, la Direction peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive (article 89, § 2 du décret du 24 juillet 1997).

FACTURATION

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par leur enfant, les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du décret du 24 juillet 1997).

La facturation est établie trois fois par an (septembre, janvier, avril) sur base des frais de la période en cours.

Le règlement de la facture se fait exclusivement par virement bancaire.

Toute erreur doit être signalée dans les 8 jours au service comptabilité.

FOURNITURES SCOLAIRES

Les fournitures classiques sont à charge des parents.

Les livres scolaires sont prêtés par l'école. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.

GALERIE

Lieu d'arrivée et d'attente des élèves de primaire dès 7h45.

Lieu de reprise des élèves de primaire par les parents dès 12h et après l'étude.

G.S.M.

L'apport et l'utilisation du GSM sont interdits dans l'enceinte de l'école, lors des sorties de classe et en classes extérieures.

HORAIRE DES COURS

Ecole maternelle	du lundi au vendredi
Matin	8h20 - 12h
Après-midi	13h30 - 15h30 (sauf mercredi)

Ecole primaire	du lundi au vendredi
Matin	8h20 - 12h
Après-midi	13h30 - 15h30 (sauf mercredi)

INFIRMERIE

Un enfant malade ou blessé se rend à l'accueil pour y être soigné. Un local situé à côté de l'accueil permet à l'enfant de se reposer si nécessaire. Aucun médicament n'est administré sans l'accord des parents. En cas de nécessité, les parents sont immédiatement contactés afin de venir rechercher leur enfant.

Si un enfant a une maladie contagieuse, les parents doivent avertir la Direction le plus rapidement possible.

L'enfant malade ou blessé ne pouvant sortir aux récréations doit être en possession d'un mot des parents contresigné par son professeur.

INSCRIPTION

Veillez vous référer aux instructions reprises sur le site Internet de l'école ("Notre école de A à Z > Inscriptions) :

http://www.lindthout.eu/fondamental/divers_inscriptions.htm

OBLIGATION DE FREQUENTATION SCOLAIRE

L'enfant ne peut fréquenter l'école avant l'âge de 2 ans et demi.

En maternelle, l'instruction n'est pas obligatoire tant que l'enfant n'atteint pas l'année de ses six ans. Afin de respecter le travail de préparation de l'enseignant, nous vous demandons toutefois de téléphoner à l'école ou de joindre l'enseignant de votre enfant pour prévenir s'il est malade ou en vacances.

En primaire, l'instruction est obligatoire. Il y va de l'intérêt de l'enfant.

TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE JUSTIFIEE PAR UN MOT ECRIT.

Ce mot ne peut en aucun cas être écrit dans le journal de classe de l'enfant. Il doit être rédigé sur papier libre et remis **AU PLUS TARD** au retour de l'enfant en classe.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

1. L'indisposition ou la maladie de l'enfant.
Un certificat médical est obligatoire dès le 4^{ème} jour d'absence de l'enfant.
Ce certificat doit être remis à l'enseignant dès le retour en classe de l'enfant.
Pour un, deux ou trois jours de maladie, un mot écrit des parents suffit.
2. Le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4^{ème} degré.
3. Un cas de force majeure (difficultés exceptionnelles de circulation suite à des intempéries ou à une grève des transports en commun). Ces circonstances exceptionnelles sont laissées à la seule appréciation de la Direction.

Toute absence pour un autre motif est considérée comme illégale (circulaire du 19 avril 1995). Sont entre autres considérées comme illégales et illégitimes les absences pour convenance personnelle, les départs prématurés en vacances ou les retours tardifs...

L'école est tenue de signaler toute absence illégale à l'inspection.

PARASCOLAIRE

Ses objectifs : - promouvoir les loisirs intelligents et actifs ;
 - promouvoir toute activité artistique, sportive et culturelle.

Votre enfant (tant en maternelle qu'en primaire) a l'occasion de s'inscrire à des activités qui se déroulent en dehors des heures scolaires.

Le parascolaire est organisé par l'A.S.B.L. « Education et loisirs ».

Vous recevrez tous les documents explicatifs, via votre enfant, en début d'année scolaire. Les activités commencent dès le premier lundi d'octobre.

P.M.S.

Le Centre Psycho-Médico-Social, en collaboration avec l'école, est à la disposition des parents dont les enfants rencontrent des difficultés scolaires, familiales, personnelles ou de santé. Les interventions de ce centre sont gratuites.

Il est situé Clos Chapelle-aux-Champs, 30 à 1200 Bruxelles. Contact: 02.764.30.64.

POUX

Il y a lieu d'être vigilant dès le début d'année.

Si vous remarquez que votre enfant est porteur de parasites, veuillez immédiatement avvertir le titulaire afin que les autres enfants de la classe puissent commencer un traitement préventif. Seuls des contrôles réguliers à la maison et à l'école permettent de venir à bout de ce fléau.

En cas de persistance, l'enfant restera à la maison jusqu'à éradication totale (attestée par certificat médical).

PROCURE

Tous les lundis, de 8h15 à 9h00, les parents peuvent renouveler l'uniforme de leur(s) enfant(s).

La procure est également ouverte la dernière semaine du mois d'août (sauf le mercredi) de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 (entrée par les Deux Tilleuls).

RANGS

Un service de rangs est organisé à la sortie de l'école, à 12h, le mercredi et à 15h30, les autres jours.

Quatre rangs sont annoncés. L'école pourra néanmoins modifier cette offre si le taux de fréquentation est trop faible.

Rangs	Points de chute
1. Avenue de Woluwé	Coin avenue de Woluwé / avenue Prékélinde, côté pair
2. Square Montgomery	En face du n° 165 (traversée souterraine de l'avenue de Tervueren via la station de métro et sortie Square Montgomery)
3. Avenue Georges Henri	Les 4 coins de l'avenue Georges Henri et du boulevard Brand Whitlock

- Dès la sortie de la classe, les enfants se rangent à l'endroit indiqué.
- Les enfants accompagnent le rang jusqu'au bout ou sont repris en cours de route par un parent sous la responsabilité de celui-ci, sans entraver la bonne marche du rang et en prévenant le professeur.
- Les parents sont attendus avec ponctualité en fin de rang.
- Les professeurs reviennent à l'école avec les enfants qui ne sont pas attendus. *(si ce cas se répète, l'enfant ne sera plus accepté dans le rang)*
- Un enfant peut poursuivre seul sa route s'il présente un mot signé des parents.
- Lorsqu'un enfant ne prend pas le rang, il prévient le professeur responsable de celui-ci.
- Les enfants se tiennent correctement dans le rang ainsi qu'avant le départ de celui-ci. Tout manquement à la discipline pourra être sanctionné par le professeur responsable du rang.
- Les enfants de 1^{ère} maternelle ne peuvent prendre le rang que s'ils sont accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur **et** avec l'accord particulier du professeur responsable du rang. Une période d'essai d'une semaine est exigée.

RECONDUCTION DE L'INSCRIPTION

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité dans l'école où il est inscrit (fondamentale ou primaire) sauf

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
- lorsque les parents ont fait part, par un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant leur refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'école, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année suivante et cela dans le respect de la procédure légale.

N.B. Le refus d'inscription l'année suivante est traité comme une exclusion définitive.

(articles 76 et 79 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

REPAS

Les enfants ont la possibilité de prendre un repas chaud cuisiné dans l'école ou de manger leur pique-nique.

Le repas chaud comprend le potage, le plat du jour et un dessert (le menu est affiché aux valves de l'avenue des Deux Tilleuls et publié sur le site internet de l'école). L'école n'est pas en mesure d'adapter les menus aux éventuelles allergies alimentaires des enfants. Si votre enfant est allergique et que vous faites le choix de l'inscrire au repas chaud, il est de votre responsabilité de prendre connaissance des menus (affichage et site web) et de fournir un pique-nique à votre enfant les jours où vous constatez une incompatibilité. Dans pareil cas, le prix du repas reste dû. Pour le reste, l'inscription à ces services se fait sur base trimestrielle.

Si après plusieurs rappels à l'ordre, un enfant persiste à être indiscipliné au réfectoire ou dans les rangs qui y mènent, il ne pourra plus manger à l'école pendant une semaine.

RETARD

En primaire, l'enfant doit être présent 5 minutes avant le début des cours.

Tout enfant en retard entrera en classe après que l'accueil ait apposé dans son journal de classe le cachet « retard » et comptabilisé celui-ci. Trois retards sur le mois entraînent un avertissement.

Les retards dus à des intempéries ou des encombrements exceptionnels et généralisés ne seront pas pris en compte.

SANCTION

L'école se doit de sanctionner l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la détérioration du mobilier, des locaux scolaires et du matériel d'autrui, le non respect des personnes chargées du nettoyage et de l'entretien ou tout autre manquement aux règles imposées par l'école.

Les sanctions sont, dans la mesure du possible, responsabilisantes et réparatrices. Suivant la gravité du manquement, une gradation des sanctions est prévue.

SECURITE

La sécurité des enfants est primordiale au sein de l'école, mais également aux abords de celle-ci. Chaque membre de l'équipe éducative est responsable de la sécurité des enfants.

Les enfants et leurs parents ont également des responsabilités.

Les enfants sont tenus

- de respecter les signes de sécurité,
- d'avertir un adulte lorsqu'un accident ou un danger survient,
- d'être prudents dans la cour (ne pas se bagarrer, ne pas grimper sur les grilles, ne pas quitter la cour).

Les parents sont invités à

- accompagner les enfants jusqu'à la garderie,

- donner aux personnes qui viendraient occasionnellement rechercher leur enfant un document écrit muni de la photographie de l'enfant et signé de leur main,
- respecter le code de la route (ne pas se garer sur les passages pour piétons ni en double file) et ne pas gêner le passage et la sortie des rangs,
- respecter les injonctions des parents signaleurs.

La majorité des parents essaie de nous aider à « vivre » cette sécurité (campagnes, actions diverses, commission de mobilité et de sécurité...).

Cependant la circulation routière aux abords de l'école n'est pas une sinécure ! Nous comptons sur votre collaboration. Merci.

Le parking du passage Lindthout est gratuit durant 15 minutes le matin.

SITE INTERNET : www.lindthout.eu

Tout ce qui se vit au quotidien se trouve sur ce site. N'hésitez pas à le consulter.

SORTIE DE L'ECOLE

Les élèves de primaire quittent l'école soit seuls par la galerie (carte de sortie), soit avec un rang ou encore, par le portail accompagnés de leurs parents.

Les enfants de maternelle ne peuvent en aucun cas rentrer seuls à la maison.

Ils doivent être repris par les parents. Moyennant un mot écrit, ils peuvent rentrer avec un aîné de la famille. Sous certaines conditions, ils peuvent prendre un rang.

TENUE VESTIMENTAIRE EN MATERNELLE

Le port du tablier est obligatoire. Il est vendu par l'école. Celui-ci est emporté le vendredi soir et rapporté propre le lundi matin.

Tous les vêtements des enfants sont soigneusement marqués à leur nom et munis d'un cordon permettant de les suspendre aux portemanteaux.

Les enfants de moins de 4 ans apportent une tenue de rechange marquée à leur nom en cas de « petit problème ».

Il est préconisé d'avoir des vêtements faciles à porter afin de rendre les enfants autonomes pour se déshabiller, s'habiller et se rendre aux toilettes (pas de ceinture, de bretelles et de salopette).

Des chaussures sans lacets sont à prévoir pour le jour de la psychomotricité.

Le port des chaussettes est obligatoire.

TICKETS

Pour le repas chaud, l'achat de tickets n'est admis qu'occasionnellement (une fois par trimestre maximum) et pour des raisons exceptionnelles.

Pour les présences occasionnelles au pique-nique et aux garderies, des tickets sont en vente à l'accueil le matin entre 8h00 et 9h00.

UNIFORME EN PRIMAIRE

Nous avons opté pour une tenue classique et traditionnelle bleu marine (voir fiche descriptive de l'uniforme).

Possibilité d'acheter l'uniforme à la procure de l'école.

Voir aussi la rubrique « Procure »